



Le diagnostic amiante avant travaux (repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis est défini à l'article R. 4412-97 du code du travail). Le repérage consiste à rechercher, identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par la réalisation de travaux dans le bâtiment.

Le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeuble bâti doit faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante. Cette obligation permettra à l'entreprise amenée à réaliser les travaux, de procéder à son évaluation des risques, et de mettre en place les mesures de sécurité adéquate.

Cette information issue du diagnostic amiante avant travaux permet d'éviter tous risques d'exposition à des fibres d'amiante et ainsi de s'assurer la protection des travailleurs amenés à réaliser des travaux.

### **La démarche de travail ?**

Pro Eco Conseil vous accompagne du début du projet jusqu'à l'achèvement de votre projet. Afin d'assurer une gestion optimisée de vos chantiers, Pro Eco Conseil, a mis en place une méthodologie respectant la norme NF X46-020, articulée autour de 3 grandes prestations :

- Réalisation d'une visite préalable, et analyse des différents documents
- L'exécution des recherches des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante avec prélèvements et sondages pour envoi au laboratoire COFRAC,
- L'élaboration d'un rapport complet répertoriant l'ensemble des matériaux analysés (présence ou absence d'amiante) avec des plans, des croquis et des photos pour vous permettre d'identifier rapidement les matériaux contenant de l'amiante

### **Pourquoi choisir Pro Eco Conseil ?**

-  Visite et **suivi** avec un technicien unique
-  Bureau d'étude **certifié** chez Qualixpert
-  Assurance **décennale**
-  Réactivité : Rapport sous 48h

